

LEGENDE

--- Limite de commune

Limites de zone

Zones urbaines

- UA zone urbaine centrale très dense
- UC zone urbaine dense discontinue
- UCc zone à dominante d'activités de service et commerce
- UD zone à dominante d'habitat sans discontinu
- UDa zone à dominante d'habitat sans discontinu avec aménagement extérieur
- UDc zone à dominante d'habitat sans discontinu ouverte à activités de service et commerce
- UF zone urbaine de activités discontinues
- UL zone destinée aux équipements publics

Zones à urbaniser

- BAU zone à urbaniser à la réalisation des réseaux
- BAUa zone à urbaniser à la réalisation des réseaux en établissement autonome
- BAUc zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble
- BAUd zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble en lotissement autonome
- BAUe zone à urbaniser : ouverture par révision du PLU

Zone agricole

- A zone agricole

Zone naturelle et forestière

- N zone naturelle
- Np zone naturelle protégée
- Nt zone naturelle destinée aux activités touristiques

ER Emplacement réservé

Prévention des risques et nuisances

Périmètres de protection

Inondation: atlas hydrogéomorphologique
(source: DSDS, Logiciel Inondation 02/01/2002, 1/2000)

- Risque de crue - fréquence 2 à 10 ans (R moyen)
- Risque de crue - fréquence 100 ans (R majeur)
- Périmètre d'évacuation des eaux de pluie du chevet hydrographique: 100m
- Périmètre de protection des captages: 100m
- Périmètre de protection des captages: 200m
- Périmètre de protection des captages: 500m

Mouvement de terrain

- Zone d'instabilité des pentes où les constructions sont soumises à conditions spéciales

Mines

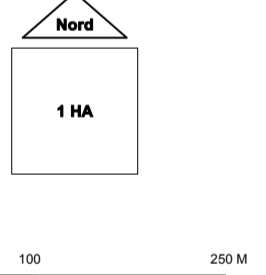
- Enveloppe des travaux miniers (source: DSDS, décembre 2004)

Captage et station d'épuration

- Périmètre de protection station d'épuration (rayon 100 m)
- Périmètre de protection immédiat des captages
- Périmètre de protection rapproché des captages

Rappel: hors agglomération, une marge de recul par rapport à l'axe de la voie est imposée et doit être respectée:

- 10 m le long de la D907 et de la D908
- 10 m le long des autres routes départementales.



n°	Quartier	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	bourg	Intégration d'une parcelle privée sur la place du marché dans le domaine public.	415 m ²	Commune
2	bourg	Aménagement du musée des vallées cévenoles dans l'ancienne fabrique de Maison rouge.	13700 m ²	Com. d'aggl. Grand Nîmes
3	Les Parades	Aménagement d'un parking pour le cimetière catholique et d'un accès sur la D907.	2600m ²	Commune
4	Les Fumades	Aménagement paysager autour de gymnase.	1700m ²	Commune
5	bourg	Réserve foncière pour futur équipement public.	6830 m ²	Commune
6	bourg	Aménagement carrefour Grandvue / D907 au Cap de ville.	6400 m ²	Commune
7	Combe Dasses	Voirie nouvelle dans la zone d'urbanisation future de Combe Dasses avec bouclage D907 / D908.	15000 m ²	Commune
8	La Pierrière	Aménagement d'une aire de retournement sur un chemin en impasse.	960 m ²	Commune
9	Les Olivettes	Voirie nouvelle dans la zone d'urbanisation future des Olivettes avec bouclage sur la D907.	13700m ²	Commune
10	La Vigère	Aménagement du captage de la Vigère.	3200m ²	Commune

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbanistes
AMINATÉDIA architectes urbanistes associés
 211 Grandrue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT-JEAN DU GARD

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÉGLEMENT

Zonage et autres périmètres entraînant des limitations à l'occupation et l'utilisation du sol

PLAN DE LA COMMUNE PARTIE OUEST

ECHELLE: 1 / 6000

Projet dessiné	Septembre 2008
Projet arrêté le	7 Novembre 2008
Projet approuvé le	16 Juillet 2009